



carte de sejour-vie privée et familial

Par **nirmin**, le **04/08/2015** à **22:08**

je suis une femme d'origine marocain mais j'ai la carte de residence permanente espagnole et mon ex il a la nationalité espagnole et il vit depuis trois ans en France et maintenant je veux savoir si je vais inscrire ma petite fille dans la crèche là-bas parce qu'elle a la nationalité espagnole comme son père et si son père va me faire une lettre qu'il veut que sa fille reste à côté de lui en France, comme ça je veux savoir si la préfecture va me donner la carte de séjour -vie privée et familiale- et merci.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015** à **08:57**

Bonjour, n'est pas si évident que cela. Vous pouvez au préalable faire une demande de carte de séjour longue durée UE en Espagne. Le statut "résident longue durée-CE" ne permet pas de s'établir directement et de pouvoir travailler en France. Il exonère UNIQUEMENT de la production d'un visa de long séjour. Il faut ensuite que l'étranger remplisse les conditions posées par le droit français pour qu'il puisse obtenir une carte de séjour délivrée par la France. En soit la France n'est pas contrainte de vous délivrer un titre de séjour. Vous devez remplir les conditions d'attribution de titre de séjour en France. Or votre enfant est espagnol et non français donc la délivrance d'une carte VPVF ne saurait être de droit. Restant à votre disposition